

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 125 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATION DE BROYAGE DE DECHETS VERTS - PARKING EST DU VELODROME – BOULEVARD BLANCHO – ANGLE RUE MARCEL DE LA PROVOTE – DU JEUDI 16 MAI AU VENDREDI 17 MAI 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant l'organisation d'une opération de broyage de déchets verts, sur une partie du parking EST du vélodrome, rue Marcel de la Provôté organisée par le service transition écologique et dialogue citoyen et l'association Compostri ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;**

### arrête

**Article 1 :** Du jeudi 16 mai au vendredi 17 mai 2024, l'association Compostri sera autorisée à occuper le domaine public sur une partie du parking EST du vélodrome (angle nord-ouest), boulevard Blancho.  
10 places de stationnement seront neutralisées.

**Article 2 :** L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du parking.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 FEV. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **22/02/2024** au **22/04/2024**